



## LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL IZIAGO

Conditions générales de vente

V 2.1

## OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les Conditions Générales de Vente de la licence d'utilisation du Logiciel Iziago. Il définit les modalités de la fourniture et les obligations des Parties.

### **Copyright**

Exalog et Iziago sont des marques déposées. ©Exalog Tous droits réservés.

Date de la version : 24/12/2019

# TABLE DES MATIÈRES

1. LEXIQUE.....	5
2. DESCRIPTION DU LOGICIEL IZIAGO.....	5
3. SOUSCRIPTION EN LIGNE SUR WWW.IZIAGO.COM.....	6
4. HEBERGEMENT DU LOGICIEL .....	6
5. ACCES AU LOGICIEL .....	7
6. SERVICES ASSOCIES .....	7
A. Support auprès des utilisateurs pour l'utilisation du Logiciel.....	8
B. Mises à jour du Logiciel.....	8
7. TRAITEMENT DES DONNEES DU CLIENT .....	8
A. Propriété des Données .....	8
B. Confidentialité .....	8
C. Traçabilité .....	9
D. Durée de conservation en ligne .....	9
E. Sauvegardes .....	9
F. Suppression des Données en cas de résiliation.....	10
8. GARANTIES DE L'EDITEUR .....	10
A. Utilisation du Logiciel.....	10
B. Réversibilité .....	10
C. Propriété intellectuelle .....	10
D. Assurance .....	11
E. Exclusions de responsabilité .....	11
9. OBLIGATIONS DU CLIENT .....	11
A. Contrôle de l'accès au Logiciel .....	11
10. OBLIGATIONS SOCIALES .....	12
11. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	12
12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	12
A. Données à Caractère Personnel dont le Client est Responsable du traitement .....	12
B. Données à Caractère Personnel dont l'Éditeur est Responsable du traitement .....	13
13. DUREE DE LA LICENCE ET RESILIATION .....	13

14. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT.....	14
15. FORCE MAJEURE.....	14
16. DROIT APPLICABLE ET ELECTION DE DOMICILE .....	15

## 1. LEXIQUE

- Logiciel : le Logiciel Iziago tel qu'il est décrit au sein du présent document accessible via l'interface web [www.iziago.com](http://www.iziago.com)
- Éditeur : Société Exalog Développement, société française éditeur et distributeur du Logiciel
- Client : Entreprise utilisatrice du Logiciel durant une période d'essai gratuite ou d'abonnement onéreux
- Administrateur : Opérateur du Client habilité à administrer le Logiciel pour le compte du Client et en particulier à gérer les habilitations des autres Utilisateurs du Client
- Utilisateur : Opérateur du Client habilité par l'Administrateur au sein du module d'administration du Logiciel
- Jour Ouvré : Jour ouvré du Lundi au Vendredi selon la réglementation française
- H / Heure Ouvrée : de 09h00 à 17h15 CET (Central European Time) les Jours Ouvrés
- SEPA : Single Euro Payment Area
- Ordre : Instruction de transfert de fonds générée par le Client au moyen du Logiciel en vue de la transmettre à l'une de ses banques pour qu'elle l'exécute
- Tiers : Désigne toute personne ou entité autre que le Client ou l'Éditeur

## 2. DESCRIPTION DU LOGICIEL IZIAGO

Iziago est une suite logicielle ayant pour objet la gestion de trésorerie pour une entreprise ou un groupe d'entreprises. Iziago est constitué de modules commercialisés séparément qui ont pour vocation de couvrir l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion de trésorerie. Les modules sont conçus pour communiquer les uns avec les autres automatiquement et pour utiliser le même socle de fonctions d'administration. La disponibilité des modules d'Iziago sera étalée dans le temps à partir de janvier 2017. La présentation détaillée des modules disponibles à un moment donné peut être consultée sur le site [www.iziago.com](http://www.iziago.com). Les modules du Logiciel sont définis comme suit :

### **Iziago Prévisions de trésorerie**

Le module Iziago Prévisions de trésorerie a pour fonction de générer des états prévisionnels des soldes des comptes.

### **Iziago Paiements**

Le module Iziago Paiements a pour fonction de générer des Ordres de virements en vue de les transmettre aux banques.

### **Iziago Prélèvements**

Le module Iziago Prélèvements a pour fonction de générer des Ordres de prélèvements en vue de les transmettre aux banques.

### 3. SOUSCRIPTION EN LIGNE SUR WWW.IZIAGO.COM

Le Client s'inscrit librement au Logiciel via l'interface web à l'adresse [www.iziago.com](http://www.iziago.com). Il bénéficie automatiquement d'une période d'essai gratuite et sans engagement de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date d'inscription, séparément pour chaque module qu'il choisit. Lors de l'utilisation du Logiciel par le Client en période gratuite, toutes les conditions ci-dessous s'appliquent à l'exclusion des clauses §8 - *Garanties de l'Éditeur*, §11 - *Durée de la licence et Résiliation* et §12 - *Prix et Modalités de règlement*.

Pendant la période d'essai, le Client a la possibilité de souscrire à un abonnement payant aux modules de son choix, grâce au module « Mon Abonnement » disponible à cet effet au sein du Logiciel, en signant un mandat de prélèvement SEPA ou en payant sur la plateforme de paiement Paypal. Avec l'acquittement de son règlement, le Logiciel fournit au Client un document contractuel comprenant la liste des modules auxquels il a souscrit et le tarif correspondant.

La souscription gratuite à la période d'essai confère au Client une licence d'utilisation non exclusive pour les modules du Logiciel qu'il a choisis. À l'issue de la période gratuite, si le Client n'a souscrit aucun abonnement payant, cette licence est périmée et le Client ne peut plus accéder au Logiciel.

Pendant la période d'essai gratuite, les Conditions Générales de Vente qui s'appliquent sont celles publiées au jour de la souscription, telles qu'elles auront été validées par le Client lors du processus d'inscription.

Au-delà de la période gratuite, dans le cas où le Client souscrit un abonnement payant au Logiciel, les Conditions Générales de Vente publiées à la date de cette souscription constitueront le contrat entre le Client et l'Éditeur, associées à la liste des modules souscrits lors de l'acquittement du règlement, et à leur tarif.

L'Éditeur se réserve le droit de résilier tout essai d'un Client ayant déjà bénéficié d'une période d'essai gratuite pour un ou plusieurs modules.

### 4. HEBERGEMENT DU LOGICIEL

Les données et les programmes du Logiciel sont hébergés sur des serveurs appartenant à l'Éditeur et administrés par lui, installés dans deux datacenters distincts, situés près de Paris (France) et sécurisés conformément aux normes internationales ISO 27001 (sécurité des systèmes d'information) et 22301 (gestion de la continuité d'activité). L'ensemble constitue une architecture redondante à tous les niveaux permettant d'assurer l'intégrité des données en toutes circonstances, et une haute disponibilité du Logiciel.

Ces datacenters se trouvent hors des zones inondables. Ils sont placés sous vidéo surveillance. Ils possèdent des arrivées électriques différentes et peuvent fonctionner 3 jours en totale autonomie. Du personnel qualifié est présent sur les sites 24h/24 et 7j/7.

L'accès aux datacenters est extrêmement sécurisé. Les sites et les bâtiments ne sont accessibles qu'aux personnes disposant d'un badge autorisé, et un contrôle biométrique du réseau veineux est effectué. Le contrôle en entrée et en sortie se fait dans un sas équipé d'un détecteur de métaux.

Seuls les administrateurs d'Exalog disposent des accès aux serveurs hébergés dans les datacenters. Le personnel des datacenters ne peut intervenir que pour des câblages électriques et des connexions réseaux vers l'extérieur des baies, sur demande d'Exalog exclusivement.

## 5. ACCES AU LOGICIEL

Le Logiciel est accessible en général 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Pour assurer la maintenance, l'Éditeur se réserve la possibilité d'interrompre temporairement le service les jours non ouvrés (soit : hors Jours Ouvrés), pendant la tranche horaire de 10h00 à 12h00 CET le samedi, ou les jours ouvrés de 18h30 à 20h30 (CET). En cas d'interruption programmée en dehors de la tranche horaire du samedi, l'Éditeur en avertira le client à l'avance.

À la première connexion, avant d'enregistrer des données, le Logiciel définit le nom d'accès du Client, et le Client choisit lui-même son mot de passe (8 caractères minimum comprenant au moins une lettre majuscule, un caractère numérique et un caractère non alphanumérique). En plus du nom d'accès et du mot de passe, le Logiciel envoie au Client une carte d'authentification individuelle, comportant 20 codes à 4 chiffres disposés sur une grille. Lors de chaque connexion au Logiciel, après saisie de son nom d'accès et de son mot de passe, le Client doit saisir l'un de ces 20 codes aléatoirement demandé, via un pavé numérique à l'écran dans lequel les nombres sont également affichés dans un ordre aléatoire.

Le Logiciel ne comporte aucune fonctionnalité permettant de connaître le mot de passe d'un Utilisateur. Si un Utilisateur a perdu son mot de passe, il devra contacter son Administrateur pour le réinitialiser. Si un Administrateur a perdu son mot de passe, il devra contacter l'Éditeur pour le renouveler, en suivant la procédure disponible en ligne. Un nouveau mot de passe temporaire lui sera alors transmis par e-mail, à l'adresse initialement déclarée au sein de son espace personnel dans le Logiciel. Il devra obligatoirement remplacer ce mot de passe temporaire par un nouveau mot de passe personnalisé. De même, en cas de perte de sa carte d'authentification, le Client devra la réinitialiser en utilisant le formulaire disponible en ligne. Une nouvelle carte lui sera alors transmise via sa messagerie, à l'adresse e-mail initialement déclarée au sein de son espace personnel.

En plus de ces éléments d'authentification, le Logiciel contrôle l'adresse IP utilisée par l'utilisateur. Si cette adresse est inconnue, le Logiciel envoie un e-mail à l'utilisateur avec un code de sécurité temporaire, à saisir à l'écran pour valider et enregistrer la nouvelle adresse IP utilisée.

Chaque accès ou tentative d'accès est tracé avec un horodatage et l'adresse IP de la tentative. Le nombre de tentatives en échec est limité, et le dépassement de cette limite provoque le blocage du compte utilisateur.

Le Logiciel comprend une fonction de gestion des habilitations permettant à l'Administrateur du Client de limiter les actions autorisées pour chacun de ses Utilisateurs et de définir leurs modalités d'accès au Logiciel. Il appartient au Client de fixer ces autorisations et ces modalités d'accès à sa convenance et il est seul responsable des conséquences des choix correspondants.

## 6. SERVICES ASSOCIES

La fourniture par l'Éditeur des services suivants est incluse dans la Licence d'utilisation du Logiciel :

## A. Support auprès des utilisateurs pour l'utilisation du Logiciel

- L'Éditeur met à disposition du Client un site d'aide en ligne disponible à l'adresse : [www.help.iziago.com](http://www.help.iziago.com)
- Le support peut être sollicité par e-mail adressé en français, anglais, espagnol, ou chinois à : [support@iziago.com](mailto:support@iziago.com). Le délai de prise en charge de chaque demande est de moins de 15 minutes après réception de l'e-mail pendant les Heures Ouvrées
- Dans la mesure du possible, la réponse sera fournie dans la langue de la question ; sinon, elle sera fournie en anglais

Le support est assuré par des techniciens de l'Éditeur. Il consiste à expliquer à l'Utilisateur l'organisation du Logiciel et le fonctionnement des commandes disponibles. Les techniciens du support ne sont pas des experts en matière comptable ou financière, et ils ne connaissent pas les règles de gestion du Client. Quelles que soient les indications fournies par les techniciens, le Client est le seul à pouvoir juger des conséquences sur sa propre gestion des choix d'utilisation qu'il peut faire, et il reste seul responsable de ces choix.

Les techniciens de l'Éditeur ont interdiction absolue de se faire communiquer les codes d'accès des Utilisateurs, ainsi que d'accepter de prendre la main à distance sur les postes des Utilisateurs.

## B. Mises à jour du Logiciel

Le Client bénéficiera de toutes les mises à jour appliquées au Logiciel pour tous les modules auxquels il a souscrit, sans modification du coût de la licence, pendant toute la durée de sa souscription. Ces mises à jour comprendront : les améliorations et ajouts de fonctionnalités et les corrections des dysfonctionnements faites par l'Éditeur.

# 7. TRAITEMENT DES DONNEES DU CLIENT

## A. Propriété des Données

Le Client reste seul propriétaire des données qu'il enregistre dans la base de données qui lui est allouée dans le Logiciel (débiteurs, créanciers, relevés d'opérations bancaires, prévisions de trésorerie, Ordres). Au sein de son environnement, le Client dispose d'outils d'extraction des données sous forme de fichiers texte au standard ASCII, composés d'enregistrements séparés par des sauts de ligne et composés eux-mêmes de champs séparés par des tabulations.

## B. Confidentialité

Le Logiciel assure le chiffrement des données échangées via Internet entre le poste du Client et le serveur de l'Éditeur, dans les deux sens. Le protocole utilisé est le standard TLS (Transport Layer Security), intégré à la plupart des navigateurs Internet. La clé de chiffrement utilisée par l'Éditeur est déposée auprès d'un organisme de certification de réputation internationale.

Les mots de passe des utilisateurs sont enregistrés sous forme cryptée par un algorithme irréversible, empêchant toute relecture, y compris par les techniciens de l'Éditeur.



L'Éditeur s'engage au respect absolu de la confidentialité des données enregistrées dans les bases de données du Client. Le contrat de travail signé par tous les employés de l'Éditeur comprend un engagement explicite de l'employé à respecter cet engagement. Les employés de l'Éditeur n'ont pas accès aux données des Clients qui sont exclusivement hébergées dans les datacenters sécurisés.

L'Éditeur s'engage à ne faire aucun usage des données du Client autre que pour des besoins techniques relatifs au Logiciel, et à en limiter strictement les manipulations à ce qui est indispensable pour en assurer la sauvegarde.

## C. Traçabilité

Les événements liés à l'utilisation du Logiciel sont historisés à 2 niveaux :

- Actions utilisateurs : les actions des utilisateurs sont enregistrées dans un historique accessible à l'Administrateur du Logiciel (date, heure, nature de l'action)
- Évènements systèmes : les requêtes http, les accès systèmes, réseaux et autres événements sont historisés dans un fichier accessible aux techniciens de l'Éditeur

Ces traces permettent de reconstituer l'origine des incidents, quelle qu'en soit l'origine.

## D. Durée de conservation en ligne

Les données de référence du Client, les coordonnées de ses débiteurs et de ses créanciers sont conservées de façon illimitée dans la base de données pendant toute la durée de validité de l'abonnement du Client. Seul le Client peut supprimer tout ou partie du référentiel qu'il aura enregistré dans la base de données.

Les ordres de virements ou de prélèvements envoyés par le Client sont conservés pendant une durée de 500 jours glissants. Le client peut augmenter cette durée de conservation moyennant l'achat de packs de durée.

Les mouvements de relevés de comptes et les mouvements prévisionnels de trésorerie antérieurs à la date du jour sont conservés pendant 500 jours glissants par rapport à leur date d'opération.

## E. Sauvegardes

La base de données est copiée en temps réel sur une base de données dite « miroir », sur le site de secours, identique à la base de données de production. Ainsi en cas de perte de la base de données principale, l'Éditeur est en mesure de reprendre l'activité sur la base de données de secours.

La base de données complète du Logiciel est aussi périodiquement sauvegardée sous forme d'archives chiffrées par le protocole PGP (Pretty Good Privacy). Ces archives sont conservées sur des serveurs sécurisés dans les mêmes conditions d'hébergement que l'application. L'Éditeur conserve ces archives pendant la durée du contrat et au maximum 5 ans.

Le Client peut, ponctuellement et sur devis, demander une récupération d'anciennes Données archivées pour ses propres besoins d'investigation.

## F. Suppression des Données en cas de résiliation

En cas de résiliation du contrat par l'une des Parties, pour quelque raison que ce soit, l'Éditeur s'engage à supprimer les Données du Client de la base de données de l'application mutualisée disponible en ligne, dans un délai de quatre mois après la date de fin du contrat.

L'Éditeur conserve néanmoins des archives des sauvegardes de la base de données mutualisée (données de tous ses clients), réalisées avant cette suppression, pendant une durée maximum de 5 ans. Ces archives sont chiffrées avec l'algorithme PGP et sont conservées sur des serveurs dans les mêmes conditions de sécurité d'hébergement que le Logiciel. En effet il n'existe pas de moyen technique d'effacer les seules Données du Client de ces archives. L'Éditeur continue donc de garantir la confidentialité des Données archivées du Client après la date de fin du contrat.

# 8. GARANTIES DE L'ÉDITEUR

## A. Utilisation du Logiciel

La garantie de l'Éditeur vis à vis du Client, dans la mesure où il a acquitté sa redevance correspondant au droit d'utilisation du Logiciel, porte sur :

- La disponibilité des fonctionnalités du Logiciel et des données du Client 24 heures sur 24, les Jours Ouvrés, à l'exclusion d'interruptions pour raison de maintenance n'ayant lieu qu'occasionnellement le samedi de 10h00 à 12h00 (CET), ou les jours ouvrés de 18h30 à 20h30 (CET).
- Le respect de la stricte confidentialité des données enregistrées dans la base de données du Logiciel

## B. Réversibilité

En cas de résiliation de la Licence par le Client ou l'Éditeur, pour quelque raison que ce soit, le Client pourra utiliser les fonctions standards du Logiciel pour récupérer ses données par exportation. Si le Client n'a pas récupéré ses données avant la fin de sa licence, dans la limite d'un délai d'un an, l'Éditeur pourra les lui restituer à sa demande et à titre onéreux sous deux mois maximum, sous forme de fichiers standard ASCII, composés d'enregistrements séparés par des sauts de ligne et composés eux-mêmes de champs séparés par un caractère. Si cette situation est du fait de l'Éditeur, l'Éditeur restituera les données à titre gratuit dans les mêmes conditions de délai.

Dans les deux cas, l'Éditeur fournira la description de la structure des fichiers restitués.

## C. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (en particulier, mais sans limitations, les droits d'auteur) sur le Logiciel. Le cas échéant, il déclare avoir reçu les autorisations nécessaires pour permettre la mise à disposition du Logiciel et son utilisation par le Client, sans restrictions et sans limites. Le Fournisseur s'assure que le Logiciel ne viole aucun droit de propriété intellectuelle appartenant un tiers, ni aucune obligation légale ou contractuelle en vertu de laquelle il serait lié.

## D. Assurance

L'Éditeur est responsable de tous dommages directs liés à la mauvaise exécution ou à l'inexécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion des dommages indirects.

L'Éditeur déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

## E. Exclusions de responsabilité

L'Éditeur n'engage aucune responsabilité concernant :

- Les conséquences des choix d'utilisation du Logiciel effectués par le Client quelles que soient les indications fournies par le support
- L'accès aux données du Client dès lors que cet accès est obtenu par la saisie normale du nom d'accès et du mot de passe choisis associés à l'un des codes de la carte d'authentification renforcée et connus par le seul Client

La garantie de disponibilité du service ne s'applique pas en cas de force majeure s'imposant à l'Éditeur.

# 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

## A. Contrôle de l'accès au Logiciel

Le Client est responsable de la gestion de ses identifiants d'accès au Logiciel (codes, mots de passe et carte d'authentification) il ne doit sous aucun prétexte les communiquer à qui que ce soit. L'Éditeur demande expressément au Client de créer autant d'Utilisateurs que nécessaire afin de limiter l'étendue des autorisations de chaque Utilisateur à ce qui est strictement nécessaire à son travail. Il appartient également au Client de veiller à ce que les Utilisateurs ne se communiquent pas leurs codes d'accès entre eux et de protéger les postes de ses Utilisateurs conformément aux bonnes pratiques en la matière, notamment contre les logiciels espions.

Les Utilisateurs du Client ne doivent en aucune circonstance :

- Communiquer leurs codes d'accès aux techniciens du support de l'Éditeur
- Permettre aux techniciens du support de l'Éditeur de prendre la main à distance sur leur poste de travail

Il appartient au Client de s'assurer du respect de cette obligation par ses Utilisateurs. En cas de non-respect de cette obligation par un Utilisateur du Client, l'Éditeur pourra de plein droit résilier immédiatement la souscription du Client.

Pour sa part, l'Éditeur interdit à ses techniciens de demander les identifiants des Utilisateurs et de prendre la main à distance sur leur poste.

## 10. OBLIGATIONS SOCIALES

L'Éditeur emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

L'Éditeur certifie sur l'honneur que les salariés qui exécutent les Prestations sont employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2, et R.3243-1 du Code du Travail français. L'Éditeur s'engage à ne pas avoir recours par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement via ses sous-traitants, au travail des enfants et au travail forcé.

L'Éditeur s'engage à lutter contre toute discrimination par rapport à des considérations d'ordre personnel (sexe, religion, origine, apparence physique, nationalité, âge, vie privée...) pour ses employés, des candidats à l'embauche, ou le personnel de ses sous-traitants.

L'Éditeur s'engage à respecter les Droits Humains Fondamentaux : le respect de la vie privée, la liberté d'association et la prévention de tout traitement dégradant ou inhumain.

## 11. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'Éditeur s'engage à héberger les Données du Client dans des Data Centers certifiés pour la norme environnementale internationale ISO 14001.

## 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la protection des Données à Caractère Personnel (en particulier le règlement UE n°2016/679) et ne devra en aucun cas mettre l'autre Partie en infraction avec l'une de ces lois et réglementations dans le cadre du présent Contrat. L'Éditeur reconnaît avoir une parfaite connaissance de ces lois et réglementations. Lorsque, dans le cadre du présent Contrat, le Client traitera des Données à Caractère Personnel lui appartenant ou à toute entité du Client, l'Éditeur s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces Données contre une destruction accidentelle ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte la transmission des Données sur un réseau, et contre toute autre forme illégale de traitement. En outre, l'Éditeur s'engage à apporter son entière coopération et assistance au Client pour permettre aux personnes concernées par les Données d'avoir accès à ces Données et à veiller à ce que ces Données soient supprimées ou corrigées si elles sont inexactes.

### A. Données à Caractère Personnel dont le Client est Responsable du traitement

Le Client enregistre et traite des Données à Caractère Personnel dans sa base de données du Logiciel. Ces Données sont les suivantes :

- Les noms, prénoms, sigles, adresses e-mails et numéros de téléphone de ses utilisateurs

- Les noms, adresses postales et adresses e-mail, numéros de comptes bancaires, lorsqu'il s'agit de personnes physiques, enregistrés dans la base de données de Tiers, ou dans des Remises d'Ordres, ou présents dans des relevés d'opérations

Le Client doit être conscient de sa responsabilité à protéger ces Données, grâce aux outils de sécurité mis à sa disposition dans le Logiciel, et à la bonne gestion de ses utilisateurs et de leurs droits. L'Éditeur assure les moyens techniques de protection de ces Données, mais n'est pas responsable des accès et des droits donnés par le Client à ses utilisateurs pour importer, saisir, modifier, extraire ou consulter les Données de son environnement.

## B. Données à Caractère Personnel dont l'Éditeur est Responsable du traitement

L'Éditeur collecte et traite des Données à Caractère Personnel pour ses usages suivants :

- La prestation d'assistance prévue au présent contrat
- La communication par e-mail de lettres d'information concernant les évolutions ou d'autres informations relatives au Logiciel, l'activité commerciale du Fournisseur
- La communication avec le Client au titre du présent contrat concernant la facturation, les propositions commerciales et les contrats

Les Données collectées sont les noms, prénoms, numéros de téléphone professionnels, adresses e-mails professionnelles d'employés du Client.

## 13. DUREE DE LA LICENCE ET RESILIATION

La licence est concédée au Client par l'Éditeur pour une durée qui dépend du mode de paiement.

- Si le Client décide de payer son abonnement par carte de paiement (VISA, Mastercard) ou par compte Paypal, la durée – non résiliable - de l'abonnement est de trois (3) mois ou un (1) an, en fonction du choix du Client au moment de la commande. La licence est renouvelée à chaque nouveau paiement d'une période supplémentaire
- Si le Client opte pour un règlement par prélèvement automatique, la licence est alors concédée pour une durée d'un (1) mois renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cas, le Client peut résilier sa licence à tout instant par lettre recommandée adressée à :

Exalog Développement  
Service résiliation Iziago  
97 rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt  
FRANCE

Ou par e-mail, envoyé par l'utilisateur administrateur du Client, à l'adresse : [contact@exalog.com](mailto:contact@exalog.com)

La résiliation prendra effet au plus tard quinze (15) Jours Ouvrés après réception du courrier ou de l'e-mail, date à partir de laquelle le Logiciel sera désactivé et tout futur prélèvement sera suspendu.

L'Éditeur pourra de plein droit désactiver l'accès du Client en cas de rejet d'un prélèvement du Client resté impayé plus de dix (10) Jours Ouvrés après mise en demeure transmise au Client par e-mail.

## 14. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des redevances mensuelles dues par le Client dépend du nombre de modules et de packs d'extensions commandés.

Les factures sont émises au moment du règlement et le paiement est effectué soit via la plateforme de paiement Paypal, soit par prélèvement automatique mensuel, selon le mandat signé par le Client et transmis à l'Éditeur avant l'activation de l'abonnement.

En cas de règlement par prélèvement, la redevance est prélevée le quinze (15) du mois du début du mois concerné, en fonction des modules activés au 1er jour du mois (terme à échoir).

Les redevances seront révisées annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), selon la formule :  **$T1 = T0 \times (S1/S0)$**

Avec :

T1 = tarif révisé

T0 = tarif précédent

S0 = dernier indice IPCH publié à la date de la précédente révision

S1 = dernier indice publié à la date de révision

L'indice de référence sera transmis au client via sa première facture, il correspondra à l'indice publié au jour de l'activation de l'abonnement par le Client.

## 15. FORCE MAJEURE

Le Client ou l'Éditeur (l'une des Parties) ne pourra être tenu responsable, vis-à-vis de l'autre, de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations pendant la durée de validité de la licence qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure, résultant de tout événement ou circonstance lui étant extérieur, de nature irrésistible ou imprévisible et insurmontable. Seront considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation française.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre en lui indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les six (6) Jours Ouvrés de sa survenance. Ladite Partie devra, pour bénéficier de ce cas d'exclusion de responsabilité, justifier également avoir pratiqué infructueusement tout effort raisonnable aux fins d'assurer l'exécution de ses obligations, y compris par des moyens de substitution. En tout état de cause, ladite Partie devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

Pendant toute la durée de validité de la Licence, tout cas de force majeure, tel que défini ci-dessus, suspendra les obligations définies dans les présentes Conditions Générales de Vente tant que cette force majeure durera.

## 16. DROIT APPLICABLE ET ELECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent expressément que les documents contractuels suivants régissent les relations entre les Parties et sont, classés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le droit français
- Les présentes Conditions Générales de Vente
- La confirmation de souscription au(x) module(s) au(x)quel(s) le Client a souscrit, comprenant la description fonctionnelle de ce ou de ces module(s)

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra.

Les Parties reconnaissent que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente a pour conséquence d'écarter l'application de leurs conditions générales d'achat ou de vente et des clauses spécifiques figurant sur leurs bons de commande ou leurs factures.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite ne peut avoir de valeur dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses. Pour l'Éditeur, cette adresse est indiquée dans le §11 - *Durée de la licence et Résiliation* des présentes Conditions Générales de Vente, pour le Client cette adresse aura été renseignée par lui au sein de sa base de données dans le Logiciel.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que six (6) Jours Ouvrés après lui avoir été dûment notifiée.

Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à leur litige. À cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les trente (30) jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressé par la Partie faisant état du différend.

En l'absence ou en cas d'échec d'une solution amiable ou d'un plan d'action expressément accepté par les Parties précisant les solutions apportées et les délais de mise en œuvre, dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la réunion initiale des Parties précisée à l'alinéa précédent, les Parties pourront soumettre le litige et attribueront compétence expresse au Tribunal de Commerce de Nanterre (France).

Cette clause s'applique même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.